

Avis



Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale (RTC), à son assemblée extraordinaire du 27 janvier 2026, a convenu, par la résolution n° 26-002 :

- de modifier les tracés des parcours 11, 13, 16, 18, 19, 22, 70, 76, 88, 91, 92, 93, 94, 136, 230, 239, 236, 238, 250, 251, 253, 254, 255, 257, 258, 283, 291, 292, 294, 530, 536, 537, 538, 550, 554, 555, 558, 570, 572, 574, 580, 581, 582, 584, 800, 801, 804, 904, 925, 931, 991 et 992;
- d'établir les tracés des parcours 12 et 805;
- de supprimer les parcours 25, 107 et 332,

et ce, à compter du 21 mars 2026.

Le 12 février 2026

A blue ink signature of the name "Stéphanie Deschênes" is written in a flowing, cursive script.

La secrétaire générale,
Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit qu'une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication sur le site Internet du RTC, conformément à l'article 60.1 de la Loi.